



COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION N° 26-029

FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX ET DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE ET DES PARKINGS

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 26-03-01 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2 ;
- Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, il y a lieu de prendre une nouvelle décision fixant les tarifs ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°24-064 du 24 juillet 2024 est abrogée.

Les tarifs communaux des occupations du domaine public et du domaine privé et des parkings sont fixés comme suit :

TARIFS COMMUNAUX à compter du 15/04/2026

	Tarif
Photocopies et impressions * * Il est précisé qu'à compter du 1er septembre 2021, les photocopies et impressions seront gratuites pour les administrés uniquement dans le cadre de leurs démarches administratives en lien avec les compétences de la commune et à l'exception des points suivants : - de la reproduction du dossier complet du PLU qui reste payant ; - de la reproduction de toute demande de copie d'un dossier d'urbanisme qui sera également facturé.	Format A4 (par unité)
	0,18 €
	Format A3 et recto verso A4 (par unité)
	0,36 €
	Recto Verso A3 (par unité)
	0,72 €
	Télécopies (par unité)
	2,00 €
	Reproduction dossier complet du PLU
	au coût réel proposé par un imprimeur + frais d'envoi si demandé
	Reproduction dossier complet du PLU + frais d'envoi
Impression document sur internet (bibliothèque) Vente du livre de Saint-Chaffrey (par unité) Vente CD de l'orgue (par unité)	Gratuit
	9,00 €
	15,00 €
	Gratuit jusqu'à 250 copies par année civile (en simple et recto) dès lors de que l'associations fournit le papier. Au-delà de ce seuil, les photocopies seront facturées selon les montants habituels une à deux fois par an.
	Photocopies pour les associations dont le siège social est sur la commune et qui fournissent le papier
Adhésion à la bibliothèque municipale	Gratuit

AR Prefecture

005-210501334-20260420-D26029-AR
Reçu le 20/04/2026

2026



Location de salles communales au 15/04/2026	Arrhes sur le montant de la location (pas de remboursement d'arrhes en cas de désistement moins de 15 jours avant la date de réservation)	50% de la location
	Caution (Salle face à la mairie), la caution n'est pas encaissée sauf s'il y a des détériorations constatées entre l'état des lieux d'entrée et de sortie	400,00 €
	Caution (Salle du Serre d'Aigle et salle du foyer), la caution n'est pas encaissée sauf s'il y a des détériorations constatées entre l'état des lieux d'entrée et de sortie	600,00 €
	Désinfection COVID de la salle y compris si mise à disposition gratuite, selon modalités prévues dans la convention.	Refacturation au coût facturé par le prestataire
	Nettoyage de la salle du Serre d'Aigle	Refacturation au coût du nettoyage selon le marché indexé
	Nettoyage autres salles, y compris pour mise à disposition gratuite (€/heure), selon modalité prévu dans la convention	20,00 €
Salle du Serre d'Aigle à compter du 15/04/2026	La salle du Serre d'Aigle étant un établissement recevant du public inclus dans un centre commercial classé en Première catégorie des établissements recevant du public, le coût du gardiennage du Serré d'Aigle, au-delà de l'heure habituelle de fermeture au public, fixée selon les saisons par la copropriété, est à la charge du locataire et lui sera refacturé par la commune. Attention, la société de gardiennage qui intervient au-delà des heures de fermeture du Serre d'Aigle, n'est en aucun cas chargée d'assurer le service d'ordre de la soirée du locataire, qui demeure seul responsable de la sécurité des participants à la soirée qu'il organise, du respect du bon ordre et de la tranquillité publique. Il lui appartient donc de mettre en place son propre service d'ordre.	
	Evénements festifs organisés par personne physique résidant sur la commune ou par une personne morale ayant son siège sur la commune (hors 31 décembre). Par jour	170,00 €
	Evénements festifs organisés par personne physique non résidente de la commune ou par une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre). Par jour	350,00 €
	Location le 31 décembre (de 8h le 31/12 jusqu'au 01/01 à 9h)	1 000,00 €
	Réunions, conférences, événements festifs organisés par une association ayant son siège sur la commune et dont l'accès est gratuit (hors 31 décembre). Par jour	Gratuit
	Réunions, conférences, événements festifs organisés par une association ayant son siège sur la commune et dont l'accès est payant (hors 31 décembre). Par jour	250,00 €
	Réunions, conférences, événements festifs organisés par une association n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre). Par jour	350,00 €
	Séminaires, congrès par jour (hors 31 décembre). Par jour	350,00 €
	Expositions, vente par jour (hors 31 décembre). Par jour	350,00 €
Salle face à la Mairie à compter du 15/04/2026	Réunions ou conférences (heure) (hors 31 décembre).	45,00 €
	Location ponctuelle pour les associations dont le siège est sur la commune (ex: réunions, etc)	Gratuit
	Location horaire (toute heure commencée est due)	20,00 €
	Location à la journée, résidents permanents (forfait). Par jour	70,00 €
	Location à la journée, non-résidents (forfait). Par jour	140,00 €
	Location hebdomadaire fixe sur plusieurs mois (par heure, toute heure commencée est due)	7,00 €

AR Prefecture

005-210501334-20260420-D26029-AR
Reçu le 20/04/2026

2026

58



Salle du Foyer à compter du 15/04/2026	Location horaire (toute heure commencée est due)	20,00 €
	Location à la journée, résidents (forfait) (hors 31 décembre). Par jour	170,00 €
	Location à la journée, non-résidents (forfait) (hors 31 décembre). Par jour	230,00 €
	Evénements festifs organisés par personne physique résidant sur la commune ou par une personne morale ayant son siège sur la commune en semaine (hors 31 décembre). Par jour	350,00 €
	Evénements festifs organisés par personne physique non résidente de la commune ou par une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune en semaine (hors 31 décembre). Par jour	450,00 €
	Evénements festifs organisés par personne physique résidant sur la commune ou par une personne morale ayant son siège sur la commune le week-end (de vendredi 12h à lundi 10h) (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	450,00 €
	Evénements festifs organisés par personne physique non résidente de la commune ou par une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune le week-end (de vendredi 12h à lundi 10h) (hors 31 décembre). Par jour	600,00 €
	Location le 31 décembre (de 8h le 31/12 jusqu'à 10h le 01/01)	600,00 €
	Location hebdomadaire fixe sur plusieurs mois (horaire) (toute heure commencée est due)	7,00 €
Salle du Four à compter du 15/04/2026	Location hebdomadaire fixe sur plusieurs mois pour les associations dont le siège est sur la commune (horaire)	Gratuit
	Location pour exposition, réservé aux associations ou personnes physiques ayant leur siège sur la commune sur présentation d'une attestation d'assurance	gratuit si location ponctuelle à la journée, location au mois: 120€/mois
Gymnase au 15/04/2026	Location à l'heure (toute heure commencée est due)	14,00 €
	Location à la journée, résidents	60,00 €
	Location à la journée, non-résidents	120,00 €
	Location hebdomadaire sur plusieurs mois (horaire)	11,00 €
	Location ponctuelle pour les associations dont le siège est sur la commune	Gratuit
Salle des associations au 15/04/2026	Location horaire (toute heure commencée est due)	9,00 €
	Location à la journée, résidents	35,00 €
	Location à la journée, non-résidents	62,00 €
	Location hebdomadaire sur plusieurs mois (horaire)	6,00 €
	Location pour les associations dont le siège est sur la commune et dont l'encadrement se fait à titre bénévole ou proposant une offre de prestations lors de fêtes ou cérémonie communale	Gratuit
Locations de bancs et tables au 15/04/2026	Location par table / jour	3,00 €
	Location par banc ou chaise	1,50 €
	Location pour les associations dont le siège est sur la commune et dont l'encadrement se fait à titre bénévole ou proposant une offre de prestations lors de fêtes ou cérémonie communale	Gratuit
	Forfait supplémentaire par jour de retard pour non restitution de matériel	100,00 €
	Forfait livraison dans la commune (amené/repli)	50,00 €

AR Prefecture

005-210501334-20260420-D26029-AR
Reçu le 20/04/2026

2026

59



	Concession funéraire simple trentenaire	550,00 €
Concessions funéraires et cinéraires au 15/04/2026	Concession funéraire double trentenaire	1 100,00 €
	Concession de case cinéraire 15 ans	800,00 €
	Plaque d'identification columbarium granit noir à graver	70,00 €
	Camions et cirques	
Occupation du domaine public au 15/04/2026	Cirques moins de 100 places par jour	50,00 €
	Cirques de 100 à 200 placés par jour	65,00 €
	Cirques plus de 200 places par jour	165,00 €
	Vente au déballage ou en camion outillage et autres la journée	75,00 €
	Vente au déballage ou en camion outillage et autres la demi-journée	50,00 €
	Occupations diverses	
	Brocante / jour : forfait par brocanteur (maximum 40 m2)	165,00 €
	Vide greniers organisé par une association ayant son siège sur la commune	Gratuit
	Vide greniers organisé par une association n'ayant pas son siège sur la commune ou par une personne physique	110,00 €
	Droits de voirie	
	Clôture ou fermeture de rue pour bâtir ou pour travaux non communaux / jour	205,00 €
	Fermeture d'une voie de circulation pour bâtir ou pour travaux (communaux ou non) sans autorisation (par infraction)	430,00 €
	Absence ou mauvaise signalisation de chantier entraînant gêne et danger d'utilisation des voies publiques (par jour jusqu'à signalisation correcte)	210,00 €
	Dégâts (non signalés) occasionnés par des particuliers sur le domaine public / jour amende forfaitaire (non compris frais de réparation)	210,00 €
	Échafaudage et engins statiques occupation du domaine public par tranche de 7 jours calendaires (<= 20 ml, toute tranche entamée est due)	21,00 €
	Échafaudage et engins statiques occupation du domaine public par tranche de 7 jours calendaires (> 20 ml, toute tranche entamée est due)	42,00 €
	Réfection de chaussée, par m ²	Facturation selon les frais réels et devis établi par les services techniques
	Entreposage/dépôt de matériaux et fournitures diverses sur le domaine public, par m2 et par jour	4,00 €
Taxi, vente disque zone bleu au 15/04/2026	Autres	
	Vente de disque de zone bleu	2,00 €
	Emplacement de taxi (forfait annuel)	258,50 €
Interventions des services communaux au 15/04/2026	Heure agent communal	38,50 €
	Élagage (à l'heure) y compris le coût d'un agent, du matériel et d'un engin	220,00 €
	Majoration 50 % les soirs, week-ends et jours fériés (heure)	17,50 €
	Intervention en astreinte jour semaine (heure)	22,30 €
	Intervention en astreinte samedi	56,10 €
	Intervention en astreinte dimanche	65,82 €
	Intervention en astreinte nuit	65,82 €
	Intervention d'un camion <5 tonnes avec chauffeur (heure)	130,00 €
	Unimog avec chauffeur (heure)	130,00 €
	Minipelle ou tractopelle ou chargeur avec chauffeur (heure)	140,00 €



Terrasses des bars et restaurants, étalages de magasin

Occupation du domaine public au 15/04/2026 (Saison hiver: du 1er décembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1) Saison été: du 1er juin au 30 septembre)	Terrasse simple délimitée par des éléments non fixés au sol et dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasols disposés sans scellement au sol)	Unité	Nouveaux Tarifs saison hiver (01/12 au 30/04)	Nouveaux tarifs saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (terrasse sur trottoir donnant sur rue)	m² par saison	45,00 €	25,00 €
	Zone 2 (terrasse donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m² par saison	55,00 €	35,00 €
	Zone 3 (terrasse donnant sur un espace naturel ou situé en bord de piste)	m² par saison	50,00 €	30,00 €
	Terrasse avec pergola (structure légère dotée d'un toit souple étanche ou non qui peut être ajouré et qui n'a pas de dispositif de protection sur les côtés)	Unité	Tarif saison hiver (01/12 au 30/04)	Tarif saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (terrasse sur trottoir donnant sur rue)	m² par saison	48,00 €	28,00 €
	Zone 2 (terrasse donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m² par saison	58,00 €	38,00 €
	Zone 3 (terrasse donnant sur un espace naturel ou situé en bord de piste)	m² par saison	53,00 €	33,00 €
	Terrasse avec véranda (structure couverte par un toit rigide ou amovible et étanche, fermée latéralement avec des dispositifs vitrés et transparents, amovibles ou non)	Unité	Tarif saison hiver (01/12 au 30/04)	Tarif saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (terrasse sur trottoir donnant sur rue)	m² par saison	53,00 €	33,00 €
	Zone 2 (terrasse donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m² par saison	63,00 €	43,00 €
	Zone 3 (terrasse donnant sur un espace naturel ou situé en bord de piste)	m² par saison	58,00 €	38,00 €
	Etalage simple sans barnum	Unité	Tarif saison hiver (01/12 au 30/04)	Tarif saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (étalage sur trottoir donnant sur rue)	m² par saison	50,00 €	25,00 €
	Zone 2 (étalage donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m² par saison	50,00 €	25,00 €
	Etalage avec barnum	Unité	Tarif saison hiver (01/12 au 30/04)	Tarif saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (étalage sur trottoir donnant sur rue)	m² par saison	55,00 €	30,00 €
	Zone 2 (étalage donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m² par saison	55,00 €	30,00 €
	Infractions, occupation sans titre	Unité	Tarif	
	En cas d'occupation du domaine public non autorisé, un courrier d'avertissement sera notifié à l'établissement qui disposera de 5 jours pour régulariser l'occupation. A défaut de régularisation, le contrevenant s'expose à une sanction administrative: amende pour frais de gestion et contrôle des infractions	par infraction	280€ par infraction	
	Toute occupation du domaine public non autorisée expose le contrevenant aux sanctions pénales en vigueur, notamment (liste non exhaustive): *Contravention de 1ère classe pour installation non conforme à l'autorisation délivrée (art R610-5 du Code Pénal- Violation d'une interdiction ou d'un manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police). *Contravention de 5ème classe pour occupation sans titre du domaine public routier (art R 116-2 du code de la voirie routière-occupation totale ou partielle sans autorisation sur domaine public routier ou ses dépendances)	par infraction	selon tarifs des contraventions en vigueur	



TARIFS DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

		Tarifs
A compter du 15/04/2026	PARKINGS HAMEAU DU ROCHER BLANC 2 (domaine privé de la commune- location saisonnière)	
	Tarif mensuel	230,00 €
	Tarif annuel	2 100,00 €
	Tarif à la saison 15 décembre/15 avril	850,00 €
	Tarif à la semaine en saison hivernale 15 décembre/15 avril (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche)	65,00 €
		Tarifs
Domaine privé communal à compter du 15/04/2026	PARCELLES COMMUNALES	
	Location parcelle du domaine privé communal, au mois pour une utilisation de potager ou de jardinage individuel ou apiculture ou entreposage de bois de chauffage (exploitation à titre individuel privé et hors de toute activité commerciale)	15€/an par tranche de 100m2
	Location parcelle à la journée pour entreposage matériaux (forfait) par m2 et par mois.	0,50 €
	Location Parc à Ovins Chemin des Neyzet	50€ pour 6 mois d'occupation

TARIFS PARKINGS à compter du 15/04/2026

PARKINGS CHANTE-GUISANE ET COOLIDGE + LE LONG DE LA DESCENTE DU COOLIDGE SUR LE COTE DU SERRE D'AIGLE + RUE DU ST BERNARD + ROUTE DU CENTRE (entre la montée et la descente du Coolidge) + ROUTE DES QUEYRETS : (Payant de 8h00 à minuit)	Tarifs
1ère demi-heure	gratuite
1 heure	1,00 €
1 heure 30	1,50 €
2 heures	2,00 €
2 heures 30	2,50 €
3 heures	3,00 €
3 heures 30	3,50 €
4 heures	4,00 €
5 heures	5,00 €
6 heures	6,00 €
7 heures	7,00 €
8 heures	8,00 €
9 heures	9,00 €
10 heures	10,00 €
11 heures	11,00 €
12 heures	13,00 €

AR Prefecture

005-210501334-20260420-D26029-AR
Reçu le 20/04/2026

2026



13 heures	15,00 €
14 heures	17,00 €
15 heures	19,00 €
16 heures	20,00 €
au-delà de la 16ème heure de stationnement et par tranche de 24h, dès la 1ère heure entamée	35,00 €
PARKING DE LA PATINOIRE	Tarifs
Abonnement à la saison hivernale (du 15 décembre au 15 avril)	250,00 €
PARKING ALLEE DES BOUTIQUES : (Payant de 8h00 à 20h00)	Tarifs
1ère demi-heure	gratuite
1 heure	2,00 €
1 heure 30	3,00 €
2 heures	4,00 €
2 heures 30	6,00 €
3 heures	8,00 €
3 heures 30	10,00 €
4 heures	12,00 €
4 heures 30	14,00 €
5 heures	16,00 €
5 heures 30	18,00 €
6 heures	20,00 €
6 heures 30	22,00 €
7 heures	24,00 €
7 heures 30	26,00 €
8 heures	28,00 €
12 heures	29,00 €
au-delà de la 12ème heure de stationnement et par tranche de 24h, dès la 1ère heure entamée	35,00 €
FPS (VERBALISATION AU STATIONNEMENT PAYANT)	Tarifs
Forfait post stationnement	35,00 €
PLACES HANDICAPEES	Tarifs
Place handicapée	Gratuite

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Comptable Public,
- Le Régisseur de recettes.

AR Prefecture

005-210501334-20260420-D26029-AR
Reçu le 20/04/2026

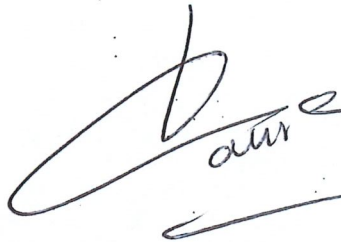
2026

63



Fait à Saint-Chaffrey, le 16 avril 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Thierry FAURE




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*